RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Accord-cadre d'études hydrogéologiques et diagnostics d'ouvrages souterrains sur le territoire du département d'Eure-et-Loir

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 4 décembre 2026 à 12 :00

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Direction générale adjointe Ressources / Direction des affaires juridiques - Service de l'achat public
Place Châtelet
28028 CHARTRES cedex
Tél : 02 37 23 58 42

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....3
1.6 - Renouvellement....3
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....4
3 - Conditions relatives au contrat....4
3.1 - Durée du contrat....4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
4 - Contenu du dossier de consultation....5
5 - Présentation des candidatures et des offres....5
5.1 - Documents à produire....6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
6.1 - Transmission électronique....8
6.2 - Transmission sous support papier....9
6.3 - Signature de l'acte d'engagement....9
7 - Examen des candidatures et des offres....10
7.1 - Sélection des candidatures....10
7.2 - Attribution des accords-cadres....10
7.3 - Suite à donner à la consultation....12
8 - Echanges avec les candidats....12
9 - Renseignements complémentaires....13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....13
9.2 - Procédures de recours....13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la passation de l'accord-cadre portant sur les études hydrogéologiques et diagnostics d'ouvrages souterrains sur le territoire du département d'Eure-et-Loir

Lieu d'exécution :
Département d'Eure-et-Loir

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les conditions fixées au CCAP.

1.4 - Décomposition de la consultation

Par application des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots dès lors que la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71351910-5	Services de géologie
71332000-4	Services d'ingénierie géotechnique
71300000-1	Services d'ingénierie

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Le calendrier n'est pas connu à ce jour.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres (DLRO).
En cas de report de la DLRO pendant la consultation, la date retenue sera la DLRO reportée.
Si la procédure de passation donne lieu à une négociation, la date prise en compte est celle de la date limite de remise de l'offre négociée.
Lors de la négociation, à défaut de réponse du candidat ou en cas de maintien de son offre initiale, le report de validité des offres s'appliquera également.

2.2 - Forme juridique du groupement

Il n'est pas imposé de forme de groupement. Toutefois, en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

La durée de l'accord-cadre ainsi que tout autre élément indispensable à son exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par mandat administratif, financement prévu au budget principal du Conseil Départemental.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe "Conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS"
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix (BP)
- Les clauses de protection des données à caractère personnel (RGPD)
- Les clauses contractuelles de la cybersécurité
- La commande type n'ayant de valeur que pour le jugement des offres

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier. Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://eurelien.fr/mon-departement/marches-publics/ Les informations relatives à la dématérialisation du dossier de consultation sont annexées au présent règlement et disponibles à cette adresse : http://marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le profil acheteur du Conseil départemental d'Eure-et-Loir permet déjà cette possibilité si vous y disposez d'un compte.

Pour plus d'informations, merci de consulter cette adresse : http://www.aws-entreprises.com

Par ailleurs, conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat peut transmettre directement le formulaire DC4 (déclaration du sous-traitant) disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat comportant l'engagement du sous-traitant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Désignation de sous-traitant en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments du Chapitre III : SOUS-TRAITANCE (articles R.2193-3 à R.2193-22) du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances
- Le compte à créditer

Documents à produire pour l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété	Oui (signature électronique conseillée dès le dépôt du pli)
Le bordereau des prix (BP) dûment complété, sans modification	Non
La commande type dûment complétée, sans modification et n'ayant de valeur que pour le jugement des offres	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, établi selon les critères de notations définis au présent règlement de consultation	Non

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.eurelien.fr/mon-departement/marches-publics/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
2. lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Ce pli de sauvegarde devra comporter les informations suivantes :

1. Numéro de dossier : 2026-190 ;
2. Objet : Accord-cadre d'études hydrogéologiques et diagnostics d’ouvrages souterrains sur le territoire du département d’Eure-et-Loir
3. Le nom et l’adresse du candidat ;
4. Et porter la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des plis ».

L’enveloppe devra être transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de sa réception et de garantir la confidentialité. Le pli de sauvegarde peut être transmis :

1. Soit en recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir DAJ / Service de l'achat public 28028 CHARTRES CEDEX

2. Soit en remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir DAJ / Service de l'achat public Esplanade Martial Taugourdeau - 3 ter rue Philarète Chasles 1er étage / porte 131 28300 MAINVILLIERS

Pour information, les horaires d'ouvertures sont :
Du lundi au jeudi 8 h 30 / 12h15 et 13 h 15 /17 h
Et le vendredi 8 h 30 / 12 h15 et 13 h 15 /16 h

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Signature de l'acte d'engagement

Le pouvoir adjudicateur recommande la signature électronique de l'acte d'engagement de l'accord-cadreà l'attributaire. L'offre doit être transmise dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire, au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, conforme au règlement eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 et à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (niveau 3 ou 4 pour la commande publique). Les signataires utilisent le format de signature de leur choix XAdES, CAdES ou PAdES.
La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution.

Dans tous les cas, les candidats sont néanmoins invités à signer électroniquement l'acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

Le certificat de signature électronique doit obligatoirement être délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences de la règlementation en vigueur et référencé sur une liste disponible à l'adresse suivante :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du soumissionnaire.
Il lui appartient d'anticiper les délais d'obtention nécessaires, et d'en tester le bon fonctionnement suffisamment tôt pour être dans les délais.

Remarques :

1. Une signature scannée n'est en aucun cas considérée comme une signature électronique ;
2. La signature d'un fichier ZIP, contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Il est impératif de signer électroniquement tous les documents contenus dans ce fichier ZIP et qui nécessitent de l'être.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée ou rendue acceptable pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle soit régularisable et qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Organisation mise en place pour réaliser un chantier et une étude *Note méthodologique décrivant :* *- L'organisation d'un chantier et d'une étude* *- Le planning d'intervention* *- L'aspect « sécurité », notamment pendant une intervention sur site*	*30.0*
2.2- Présentation d'une restitution d'un suivi de forage d'essai *Rapport type présentant la restitution d'un suivi de forage d'essai comprenant :* *- La présentation générale* *- La présentation du chantier* *- La synthèse et l'interprétation des données issues des pompages avec les données hydrodynamiques calculées et présentées (courbes et cartes)* *- La présence d'une coupe finale synthétisant les données techniques et hydrogéologiques*	*10.0*
2.3- Présentation d'une restitution des données pour une investigation par micro-moulinet et caméra vidéo *Rapport type de restitution des données pour une investigation par micromoulinet et caméra-vidéo comprenant :* *- La présentation générale* *- La présentation et la synthèse de l'investigation caméra-vidéo* *- La présentation et la synthèse de l'investigation par micromoulinet* *- La présence d'une coupe finale synthétisant les données techniques*	*10.0*
3-Les démarches environnementales mises en œuvre dans le fonctionnement du bureau d'études et sur le terrain *- Qualité des mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des déplacements liés aux prestations : organisation des déplacements, véhicules mobilisés, outils de suivi, engagements, démarches mises en place (5 points)* *- Réduction des déchets générés dans le cadre de l'accord-cadre (5 points)*	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins disante/Montant de l'offre à noter) * Base de notation
Montant de l'offre moins disante : correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter : correspond au prix de l'offre à évaluer
Base de notation = correspond à la pondération affectée au critère prix

En cas d'erreur de report ou de discordance constatée entre le bordereau des prix (BP) et la commande-type (CT), les prix faisant foi seront ceux mentionnés dans le bordereau des prix. Les

erreurs de report, de multiplication ou d'addition constatées, seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant total ainsi rectifié de la commande-type qui sera pris en considération.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra attribuer directement l'accord-cadre au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus. Toutefois, s'il l'estime nécessaire, il se réserve la possibilité de négocier :

- soit avec tous les candidats ayant présenté les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères énoncés ci-dessus ;
- soit uniquement avec les offres irrégulières pour les rendre régulières (à condition qu'elles soient régularisables et qu'elles ne soient pas anormalement basses) ou inacceptables pour les rendre acceptables ;
- soit avec l'ensemble des offres citées ci-dessus

Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats, soit par lettre recommandée électronique transmise par le pouvoir adjudicateur au candidat via le profil acheteur AWS soit par le biais d'un entretien de négociation. Les nouvelles offres éventuellement remises par les soumissionnaires en cours de négociation auront valeur contractuelle, quelle que soit la forme qu'elles emprunteront.

Production des attestations et certificats à la suite de l'attribution :

Par application de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats justifient ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, en produisant les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt du pli.

Faute de production de ces éléments dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, via le profil acheteur, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

De plus, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt du pli, le candidat retenu produira les documents suivants dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : daté et signé (de préférence électroniquement)par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile valide.
- L'habilitation de la personne à engager la société (délégation de pouvoir).

8 - Echanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par le profil acheteur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de renseigner une adresse électronique valide et pérenne.

Notamment, l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature ou de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret 2011/144, et ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://eurelien.fr/mon-departement/marches-publics/. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900
Télécopie : 0238538516
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900
Télécopie : 0238538516
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal administratif d'Orléans - service médiation

28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900
Télécopie : 0238538516
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr